

Administration communale de BECH

AVIS

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le syndicat intercommunal SIDEST a introduit une demande en autorisation de pouvoir procéder

à la construction et à l'exploitation d'une station d'épuration à Bech, au lieu-dit « Becher Millen », sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Bech sous le numéro 359, section B de Bech.

Le dossier de demande en question est déposé à l'inspection du public, pendant la période du 28 août 2020 au 14 septembre 2020 inclus, au secrétariat de la Commune de Bech, 1, Enneschtgaass, L-6230 BECH, aux heures normales d'ouverture.

Toute réclamation contre ledit établissement doit être adressée au collège des bourgmestre et échevins pour le 14 septembre 2020. L'audition des réclamations orales se fera à la maison communale de Bech, vendredi, le 18 septembre 2020, entre 14:00 et 16:00 heures.

Bech, le 24 août 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre
(Camille Kohn)



Le secrétaire
(Alain Kring)

